

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE MECENAT A LA CHAIRE « AMBITIONS POUR LES
TERRITOIRES » DE L'AMF66**

Séance du 30 juin 2025
Dûment convoqué le 24 juin 2025

En l'an 2025, le lundi 30 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

Absents (6) : C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (9) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à P. BATAILLE), A. HUG (à H. BAUDET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARRES (à C. VERDAGUE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCES).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE
Acte n° : CCPC-2025181-17

Rapport

VU le courrier du président de l'AMF66 en date du 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et scolaire, la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes souhaite soutenir la recherche et le transfert de connaissances sur le territoire ; À ce titre, elle est sollicitée pour participer à la mise en place et au financement d'une chaire universitaire portée par l'Association des Maires de France 66 et la Fondation UPVD intitulée : « Ambition pour les territoires » ayant pour objectif de favoriser l'émergence de projets structurants et de promouvoir les projets et les métiers de l'action publique auprès des étudiants et des professionnels ;

Ce projet s'articule autour de plusieurs axes stratégiques :

- La mise en place d'événements de valorisation des métiers publics ;
- Le renforcement des liens entre les collectivités locales et le monde universitaire, notamment en facilitant l'accès des étudiants à des stages, des alternances et des opportunités professionnelles au sein de nos territoires ;
- Le soutien à l'innovation territoriale par le biais de projets de recherche appliquée et de partenariats avec des acteurs locaux ;

CONSIDERANT que le soutien de la communauté de communes prendrait la forme d'un don annuelle à hauteur de 2 000 €, sur une durée de 4 ans ;

CONSIDERANT que de fait, la communauté de communes deviendrait mécène de la chaire et sera membre du comité de pilotage de cette dernière ;

CONSIDERANT que les communes membres de la communauté de communes pourront bénéficier des axes stratégiques de la chaire ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250630-CCPC-2025181-17-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mécénat 2025-2028 avec la Fondation UPVD relative à la chair « Ambition pour les territoires » ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de mécénat 2025-2028 avec la Fondation UPVD relative à la chair « Ambition pour les territoires » ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250630-CCPC-2025181-17-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

